Décision n° 2014-1618
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 18 décembre 2014
modifiant la décision n° 2011-0564 en date du 17 mai 2011
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
au ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement
pour un réseau indépendant du service fixe
en France métropolitaine et en Guadeloupe

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 (6°), L.42-1 et R.20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 1er septembre 2014 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2011-0564 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 mai 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques au ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement pour un réseau indépendant du service fixe en France métropolitaine et en Guadeloupe ;

Vu la demande en date du 1er décembre 2014 du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, reçue le 9 décembre 2014 ;

Après en avoir délibéré le 18 décembre 2014 ;

Décide :

Article 1 – Les annexes 20 et 21 à la décision n° 2011-0564 en date du 17 mai 2011 susvisée sont supprimées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait à Paris, le 18 décembre 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI